



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême
pour le fonds de concours à l'ingénierie de suivi animation de
l'OPAH-RU**

DE20170327_11

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**Convention entre le GrandAngoulême et la Ville
d'Angoulême pour le fonds de concours à
l'ingénierie de suivi animation de l'OPAH-RU**

Développement urbain
id : 1733

Conseil municipal
27 mars 2017

11

Rapporteur : Pascal MONIER

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, la ville d'Angoulême et ses partenaires, Agence Nationale de l'Habitat, GrandAngoulême et Conseil Départemental de la Charente ont arrêté un programme d'intervention sur le bâti privé ancien de coeur de ville dont les modalités d'application sont formalisées au travers d'une convention. La mise en œuvre opérationnelle du programme défini est confiée à un prestataire.

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH-RU, fixant les objectifs, moyens financiers prévisionnels associés et autorisant l'engagement de la phase opérationnelle. Afin de retenir un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération un appel d'offres a été conduit. A l'issue de cette procédure le groupement dont le mandataire est SOLIHA Charente a été retenu permettant de préciser le coût réel de l'ingénierie de suivi-animation pour une période de 5 ans (2017-2022).

Par délibération n°300 du conseil communautaire du 6 octobre 2016, GrandAngoulême a validé sa participation au dispositif d'OPAH-RU. Cette participation intègre deux volets : d'une part ses modalités de subventionnement des travaux de réhabilitation de logements privés et d'autre part ses modalités d'accompagnement de la Ville d'Angoulême sur l'ingénierie de suivi-animation.

Le coût global du suivi animation pour les cinq années s'établit à 737 250 euros HT avec le plan prévisionnel de financement ci-après :

- Anah (50%) : 368 625 euros ;
- GrandAngoulême (23,87%) : 176 000 euros ;
- Ville d'Angoulême (26,13%) : 192 625 euros.

GrandAngoulême interviendra via un fonds de concours dont les modalités de calcul et de versements sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Aussi il est vous proposé :

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif au versement d'un fonds de concours de GrandAngoulême pour le suivi animation de l'OPAH-RU ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants d'ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

